

L'Identifiant Unique

QU'EST-CE QUE L'IDENTIFIANT UNIQUE ?

- Depuis le 1er janvier 2022, un numéro d'Identifiant Unique (IDU) est **attribué à chaque producteur soumis à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) qui s'acquitte de ses obligations** (adhésion, déclaration, paiement des contributions).
- Ce dernier est **généralisé par l'Agence de la transition écologique (ADEME) et transmis aux producteurs ou leur(s) éco-organisme(s)**. Cette nouvelle disposition est prévue par la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) (Article L541-10-13 du Code de l'environnement).



Chaque producteur aura autant d'identifiants uniques que de filières REP auxquelles il est inscrit. Chaque éco-organisme agréé par l'Etat se doit de fournir l'identifiant unique de la filière qu'il représente à chacun de ses adhérents.

À QUOI SERT-IL ?

- Il permet d'identifier chaque producteur inscrit auprès d'un éco-organisme et ainsi de **prouver sa conformité avec la réglementation française**. Il est possible de vérifier la validité des identifiants uniques via le moteur de recherche public : <https://syderepv2.ademe.fr/public/home>
- Cet identifiant s'inscrit dans le cadre de la loi AGEC. Celle-ci a pour objectif de **mieux faire participer l'ensemble des entreprises** qui mettent sur le marché français des produits et leurs emballages au financement et **aux efforts de réduction et de gestion des déchets**.

 **L'Identifiant unique est différent du numéro d'adhérent que vous recevez lors de votre souscription à Léko, l'IDU est composé de 15 caractères et commence par FR, par exemple : FR221XYZ_01MIQF**

LES OBLIGATIONS CONCERNANT L'IDU

- D'après le Décret du 27 novembre 2020 (Article R. 541-173 du Code de l'environnement), chaque producteur doit le faire **apparaître dans ses conditions générales de vente ou tout autre document contractuel**. Si votre entreprise dispose d'un **site internet**, le numéro doit y figurer.
- Les sanctions prévues pour les producteurs en cas d'inobservation de leurs obligations REP** sont des amendes administratives prévues par l'article L541-9-5 du code de l'environnement : par unité ou par tonne de produit d'un montant au plus de 1 500 € pour une personne physique et de 7 500 € pour une personne morale, et une autre amende administrative au plus égale à 30 000 €.

LA DURÉE DE VALIDITÉ DE L'IDU



En français : IDU

En anglais : UIN

- L'IDU est valable **tout le long de votre contrat** avec Léko.
- Le producteur conserve son identifiant unique lorsque qu'il **décide de passer en système individuel ou d'adhérer à un autre éco-organisme.**
- La suppression de l'identifiant unique d'une entreprise se fera à l'initiative de son éco-organisme **si celle-ci ne respecte plus ses obligations** en tant que producteur (paiement des éco-participations, déclaration de mise en marché...) ou **si elle perd son statut de producteur.**

NOUVELLE OBLIGATION POUR LES MARKETPLACES*



Depuis le 1er janvier 2022, les sites de vente en ligne qui hébergent des "marchands" sur leurs plateformes (marketplaces) doivent s'assurer que ceux-ci contribuent comme il se doit aux filières REP pour lesquelles ils sont concernés. À défaut les marketplaces doivent assurer cette responsabilité pour leurs marchands.

L'article 62 de la loi AGEC (Article L541-10-9 Code de l'environnement) indique que la marketplace « est tenue de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent ».

Sinon, la marketplace est tenue d'apporter la preuve que le producteur qui vend sur sa plateforme remplit ses obligations. L'identifiant unique vaut justification de la conformité.

- Si vous vendez tout ou partie de vos produits par l'intermédiaire d'une marketplace, vous devez adhérer à un éco-organisme, déclarer vos produits mis en marché et communiquer votre identifiant unique à la marketplace avec laquelle vous travaillez.
- Si vous êtes une marketplace, vous devez adhérer à un éco-organisme et vous devez déclarer, en plus de vos propres produits, les produits mis en marché au travers de votre activité de marketplace par les marchands qui ne contribuent pas déjà eux-mêmes. Vous devez tenir à jour un registre des identifiants uniques de vos marchands.

Marketplaces et marchands doivent faire apparaître leur IDU dans leurs conditions générales de vente ou tout autre document contractuel ainsi que sur leur site internet.

*Une marketplace est une place de marché, une plateforme, un portail ou un dispositif similaire qui facilite, par l'utilisation d'une interface électronique les ventes à distance ou la livraison de produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur pour le compte d'un vendeur tiers.



Les équipes de Léko se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions complémentaires par email à : adherent@leko-organisme.fr